

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Date de la convocation: 01 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUÉRIN Maire, Ms. AMPE et COQUEREL Adjoints.
Mme et Ms ZUNINO, BLAISE, CHARTIER, LAUNAY, de LOPPINOT et GAUTIER-DESSVAUX.

Absents excusés : M. DELESTANG a donné pouvoir à M. de LOPPINOT

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Présentation du rapport d'activité 2016 de la CDC du Bassin de Mortagne au Perche ;*
- *Choix de l'entreprise pour la réfection du mur du cimetière ;*
- *Plateforme pour ordures ménagères – décision modificative ;*
- *Informations et questions diverses*

RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE :

DÉLIBÉRATION N° 2017-025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2016 de la CDC du Bassin de Mortagne au Perche.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce rapport 2016
- **CONSTATE** avec satisfaction la baisse de l'endettement et souhaite que cette tendance soit amplifiée.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉFECTION DU MUR DU CIMETIERE :

Madame le Maire demande que ce point soit examiné lors du prochain conseil car le troisième devis demandé n'est pas encore parvenu.

Cependant elle indique que les demandes de subventions ont reçu une réponse favorable. Le mur sera subventionné à hauteur de 56.44 %.

PLATEFORME ORDURES MENAGERES :

DÉLIBÉRATION N° 2017-026

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 17 mars 2017, le Conseil Municipal avait accepté le principe de création d'une seconde plateforme d'ordures ménagères avec tri sélectif, rue du Tram, pour supprimer les conteneurs en campagne. Il avait été alors demandé que soit étudié la possibilité d'installer des conteneurs semi-enterrés afin d'assurer une meilleure hygiène et une plus grande contenance.

Lionel AMPE s'est rapproché du SMIRTOM qui fournira trois conteneurs semi-enterrés. L'entreprise ZUNINO a été sollicitée pour faire un devis pour la réalisation de la plateforme en béton et la fosse de réception des conteneurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise SAS ZUNINO TP, pour un montant de **7 320,00 € HT** soit 8 784,00 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces liées à cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

DÉLIBÉRATION N° 2017-027

Vu le Budget Primitif 2017 adopté le 17/03/2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits sur l'opération voirie.

Il y a lieu de financer le candélabre changé en début d'année, et le surcoût de la plateforme d'ordures ménagères en utilisant le surplus de crédits prévus pour le mur du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap. /opération	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	19	2151-19	+ 3 972,00 €	
Investissement	19	2152-19	+ 5 385,00 €	
Investissement	13	2116-13	- 9 357,00 €	

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Chemin « du Chesne » au « Houx » : Madame le Maire donne lecture de la lettre qui lui a été adressée au sujet du chemin communal situé entre « le Chesne » et « le Houx », chemin Communal totalement intégré dans une propriété privée et clôturée. Se pose la question de rendre le dit chemin accessible aux randonneurs.

Afin de trouver une solution satisfaisante pour les parties, il est convenu de réunir le propriétaire du terrain, le futur exploitant ainsi qu'un ou plusieurs responsables de la municipalité.

L'objectif est de permettre la circulation sur ledit chemin en réduisant au maximum l'impact sur l'exploitation des dites parcelles.

Employé Communal : Mme Blaise signale le sentiment d'exaspération de l'employé communal qui doit faire face à toujours plus d'incivilités (vols et saccages de plantations de fleurs, dépôts sauvages de déchets, déjections canines...) Le Conseil Municipal demande aux habitants de respecter le travail sérieux et soigné de l'employé communal.

Maison DURAND : Madame le Maire donne lecture du courrier de Maître BOSQUET qui donne copie de l'ordonnance, déclarant la succession de Mme DURAND vacante et nommant les Services des Domaines curateur de la succession, déposée au pied de la requête présentée à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'Alençon dans ce dossier après obtention de la part de Maître GERVAIS de l'ensemble des actes justifiant des formalités accomplies à l'égard des héritiers de la défunte. Il procède à la publicité légale requise par la loi et reviendra vers elle après l'accomplissement de celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, et les Membres présents ont signé le registre.